



*Le requérant est prié
de laisser vide cette
rubrique.*

Reçu par Verenum	Transmis à l'OFEN		

Programme de stabilisation 2:

Demande d'aide à l'investissement pour les projets de chauffage à distance utilisant les rejets de chaleur ou les énergies renouvelables

Requérant: (Responsable du projet / bénéficiaire de l'aide)	Nom de l'organisation/de l'entreprise	
	Forme juridique	
	Activité principale	
	Personne de contact	
	Adresse	
	Tél.	
	Courriel	

Lieu de l'installation:	Adresse	
	NPA, localité	
	Canton	

Catégorie de projet:	1) Construction ou extension d'un réseau de chauffage à distance	<input type="checkbox"/>
	2) Conversion au renouvelable d'une centrale fossile	<input type="checkbox"/>
	3) Projet complet (centrale et réseau)	<input type="checkbox"/>

Renseignements et dépôt de la demande:

Bureau d'ingénieurs Verenum, Langmauerstrasse 109, 8006 Zurich
Tél.: 044 377 70 79, courriel: info@verenum.ch, Internet: www.verenum.ch



Titre du projet:	
-------------------------	--

Description du projet: (avec longueur des conduites principale et secondaires)	
---	--

Coûts du projet:	Coûts d'investissement	
	Coûts d'exploitation	
Contributions d'autres organismes d'encouragement:	Contribution de la Confédération	
	Contribution du canton	
	Contribution du secteur privé	

Données énergétiques:	Puissance nominale en kW	Energie délivrée dans la configuration finale en MWh/année
Rejets de chaleur UIOM / industrie		
Chaudière à bois		
Pompe à chaleur		
Chaudière à mazout		
Chaudière à gaz		
Autre:		

Calendrier des travaux:	Début des travaux	
	Fin des travaux	
	Autorisation de construire	
	Début de la fourniture de chaleur	

En vertu de l'art. 26 de la loi sur les subventions (RS 616.1), il n'est possible de mettre en chantier les travaux que si l'aide a été allouée par voie de décision.



Veillez indiquer les raisons pour lesquelles le projet a été reporté et pourquoi il ne peut pas être réalisé sans aide à l'investissement:

Annexes requises

1. Copie de l'autorisation définitive de construire
2. Business plan avec calcul prévisionnel des coûts sur 20 ans
3. Grille tarifaire pour les consommateurs de chaleur
4. Exemple de contrat de fourniture de chaleur (évtl. contrat préliminaire) avec conditions techniques de raccordement
5. Contrat d'acquisition de bois, contrat d'acquisition de chaleur
6. Tout autre document attestant l'exactitude des indications figurant sur la demande

Certifié conforme par le responsable du projet:

Lieu et date

Signature



Exigences minimales

Les exigences minimales ci-dessous doivent être respectées. L'état d'avancement du projet sera contrôlé au moment du versement final. Si ces exigences ne sont pas remplies ou ne le sont que partiellement, l'aide financière devra être remboursée proportionnellement aux manquements constatés.

Généralités	<ul style="list-style-type: none">• Le dépôt des demandes est possible au plus tard jusqu'au 30 juin 2009 (la date du timbre postal faisant foi) ou jusqu'à ce que la totalité des 30 millions de francs disponibles soit engagée. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.• Le formulaire de demande doit être accompagné d'un business plan comprenant un calcul prévisionnel des coûts sur 20 ans.• L'autorisation de construire définitive doit être jointe au formulaire de demande.• Les travaux de construction doivent commencer avant la fin 2009.• Le requérant ne peut pas commencer la construction avant d'avoir reçu la garantie du soutien financier de l'Office fédéral de l'énergie.
Catégorie 1	Construction ou extension d'un réseau de chauffage à distance <ul style="list-style-type: none">• Au moins 80% de la production de chaleur annuelle doit provenir de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables.• L'énergie délivrée par le futur réseau doit être d'au moins 1'000 MWh par an. En cas d'extension d'un réseau existant, l'énergie supplémentaire délivrée doit être d'au moins 1'000 MWh par an.• Pour les futurs réseaux ou l'extension de réseaux existants, des contrats de fourniture de chaleur doivent être disponibles, au moment du début des travaux, pour une densité de raccordement d'au moins 1,3 MWh par an et par mètre de tracé prévu. La valeur indicative pour la configuration finale est d'au moins 2 MWh par an et par mètre de tracé.
Catégorie 2	Conversion au renouvelable d'une centrale fossile <ul style="list-style-type: none">• Les projets ne sont pris en compte que s'il existe déjà un réseau de chauffage à distance.• Au moins 80% de la production annuelle de chaleur d'origine fossile doit passer au renouvelable.• L'énergie délivrée par la future centrale au travers du réseau doit être d'au moins 1'000 MWh par an.



Catégorie 3	Projet complet (centrale et réseau)
	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 80% de la production de chaleur annuelle doit provenir de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables.• L'énergie délivrée par la future centrale au travers du réseau doit être d'au moins 1'000 MWh par an.• Pour les futurs réseaux ou l'extension de réseaux existants, des contrats de fourniture de chaleur doivent être disponibles, au moment du début des travaux, pour une densité de raccordement d'au moins 1,3 MWh par an et par mètre de tracé prévu. La valeur indicative pour la configuration finale est d'au moins 2 MWh par an et par mètre de tracé.

Montant des aides à l'investissement:

Généralités	Le montant de l'aide à l'investissement est fixé en fonction de la quantité de chaleur, exprimée en MWh/an, qui est tirée de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables et effectivement délivrée (voir le tableau ci-dessous). L'aide à l'investissement peut atteindre au maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs. Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons sert de base de calcul.	
Catégorie 1	Construction ou extension d'un réseau de chauffage à distance	
	Aide à l'investissement: Fr. 120.- par MWh/an	Remarques: Maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.
Catégorie 2	Conversion au renouvelable d'une centrale fossile	
	Aide à l'investissement: Fr. 160.- par MWh/an	Remarques: Maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.
Catégorie 3	Projet complet (centrale et réseau)	
	Aide à l'investissement: Fr. 280.- par MWh/an	Remarques: Maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.